



Demande de carte de transport scolaire

Année scolaire 2024/2025

Formulaire à utiliser pour les élèves habitant Argelès-sur-Mer et scolarisés dans un établissement scolaire situé à Argelès-sur-Mer
Etablir une demande par élève

Dossier à transmettre à la Mairie à partir du 15 juillet 2024

Pour tout dossier d'inscription reçu **après le 15 août**,
le transport scolaire ne sera pas garanti pour le 1^{er} trimestre. Tout dossier incomplet sera renvoyé

ÉLÈVE

Inscription Duplicata

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe : Masculin Féminin

REPRÉSENTANT LÉGAL

Père Mère Famille d'accueil

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Commune :

Code postal :

Téléphone :

Portable 1 :

E-mail :@.....

Portable 2 :

Garde Alternée

Attention : préciser la deuxième adresse à prendre en compte pour inscription en remplissant un second formulaire accompagné d'une attestation sur l'honneur

Si vous cochez cette case, vous ne recevrez pas de SMS ou de Mail, notamment dans le cas de suspension générale de service

SCOLARITÉ

Régime : demi-pensionnaire ou externe (obligatoire : certificat de scolarité à fournir avant le 16/10/2024)

Nom de l'établissement scolaire : Commune : Argelès-sur-Mer

Maternelle / Primaire

- PS CP
- MS CE1
- GS CE2
- CM1
- CM2
- ULIS

Collège

- 6^e SEGPA
- 5^e ULIS
- 4^e 4^e PRO
- 3^e 3^e PRO

Lycée

- 2^e Bac général
- 1^e Bac Pro
- Terminale CAP
- BTS 3^e Prépa-métiers

TRANSPORT

Mode de transport par autocar : GRATUIT

Carte Scolaire ayant-droit Maternelles / Primaires :

Gratuit

Carte Scolaire ayant-droit collège/ lycée - 1 aller-retour par jour :

Gratuit



Notice explicative pour compléter votre demande de carte de transport scolaire

Année scolaire 2024/2025

Pour toute correspondance ou tout renseignement :

Mairie Argelès-sur-Mer

Service transports

Allée Ferdinand Buisson

66700. Argelès-sur-Mer

Tél : 04.68.95.34.58

Mail : cartescolaire@ville-argelessurmer.fr

CONDITIONS DU STATUT D'AYANT-DROIT ouvrant les droits à la Carte Scolaire :

-> Habiter la Commune d'Argelès-sur-Mer et fréquenter un établissement de la commune

-> Habiter à moins de 3 Kms de l'établissement scolaire

-> Être scolarisé(e) de la maternelle (être âgé de 4 ans minimum) à la terminale (hors apprentis) dans un établissement public ou privé sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale situé dans la commune.

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

(Extraits)

L'élève non inscrit aux transports scolaires, qui ne dispose donc pas de titre de transport valable à la rentrée, bénéficie d'une période de tolérance de 10 jours ouvrés afin de régulariser sa situation.

L'élève à l'obligation de faire sa demande de titre de transport scolaire lors de cette période auprès de la Région.

DUPLICATA

Carte ou titre de transport perdu, volé ou détérioré : S'adresser au Service des transports de la ville d'Argelès-sur-mer qui délivrera un duplicata.

Mail : cartescolaire@ville-argelessurmer.fr

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent à la constitution d'un fichier concernant les inscriptions aux transports scolaires.

Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées pendant 2 ans. Les droits d'accès et de rectification prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) ainsi que les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD) s'appliquent au présent traitement. Vous pouvez les exercer sur simple demande en adressant un courrier muni de l'identité du demandeur à l'adresse postale suivante : Mairie d'Argelès-sur-Mer, à l'attention du DPO, Allée Ferdinand Buisson 66700 Argeles sur Mer, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo.argelessurmer@la-partenaires.fr.

Choix	ABONNEMENTS	Tarif	Pénalité de retard
0	Carte scolaire ayant-droit Maternelles Primaires / Internes	Gratuit	--
0	Carte scolaire ayant-droit collège / lycée - 1 aller-retour par jour (car ou train) en période scolaire (hors WE et vacances)	Gratuit	--

COMMENT S'INSCRIRE :

Quel que soit votre mode d'inscription, le titre de transport scolaire vous sera adressé par courrier uniquement à partir du mois d'août 2023. Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte et le dossier sera retourné.

-> Par courrier en renvoyant ce formulaire complété et signé par le représentant légal de l'élève à :

Service transports de la Mairie d'Argelès-sur-Mer. Allée Ferdinand Buisson. 66700. Argelès-sur-Mer

-> Par mail en renvoyant ce formulaire complété et signé par le représentant légal de l'élève à :

cartescolaire@ville-argelessurmer.fr

-> Par dépôt de votre dossier complet à l'accueil de la Mairie d'Argelès-sur-Mer.

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et déclare avoir pris connaissance du Règlement des transports scolaires

(disponible sur Transports de www.ville-argelessurmer.fr/) et m'engage :

• à informer le service des transports de la ville d'Argelès-sur-Mer en cas de modification de la situation actuelle (arrêt de la scolarité, déménagement...)

• à fournir, à la demande du service transports de la ville d'Argelès-sur-Mer, tous renseignements ou justificatifs relatifs à la scolarité ou à la situation familiale.

Je reconnais qu'en cas de fraude de ma part, j'aurai à restituer le titre de transport. Je suis informé(e) que dans ce cas, le Procureur de la République sera saisi et que j'encours les poursuites prévues à l'article 441-6 du nouveau Code Pénal.

Date :

Signature du représentant légal :